

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

### Extrait du registre des délibérations



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 décembre 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – 6 rue Bertinot JUEL à CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 16  
Membres votants : 16

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BARREAU, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, METZGER (suppléant à la CCVT), MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN (pouvoir à Monsieur DELON), LAROCHE.

Étaient absents Madame et Messieurs :

ARVIN-BEROD, DHOET, LUSSIER, PINEL.

Monsieur Geoffrey LELEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 12 décembre 2024,

**DELIBERATION N°20241212\_02**

**Objet : Actualisation de la grille tarifaire - annexe 6 du contrat de base.**

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

Vu la demande de la SAS Aquavexin d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 conformément à l'article 28 du contrat de concession.

Pour faire suite aux négociations entre les membres de la DSP et les représentants de la SAS Aquavexin depuis plus de 8 mois, et à la conjoncture actuelle qui frappe les collectivités en laissant porter la charge de l'actualisation sur le prix des entrées et des abonnements.

Il a été décidé **entre les deux parties** d'actualiser les tarifs de la façon suivante :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 : Pas d'actualisation, avec une compensation, par le SMCNV, à hauteur de 70 K€.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026 : Une revalorisation des tarifs à hauteur de 1.26% conformément à la grille tarifaire ci-jointe (annexe 6 modifié du contrat de base).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'actualisation la grille tarifaire présentée

**VALIDE** le montant de la compensation, à verser à la SAS AQUAVEXIN, au titre de la non-indexation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à cet accord négocié.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

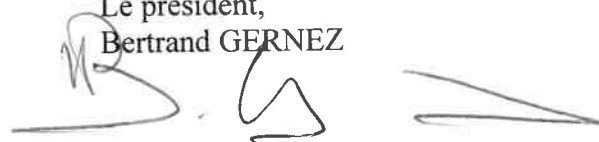
Le 12 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Geoffrey LELEU



Le président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

